



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 35 – 10 juin 2016

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES	3
Arrêté préfectoral du 8 juin 2016 potant démission d'office de M. Emmanuel RIGNAUX, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	
Arrêté préfectoral du 8 juin 2016 potant démission d'office de M. Jean-François THOURIN-VIAL conseiller communautaire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté

ARRETE PORTANT DEMISSION D'OFFICE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L237-1 et L239 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

Vu l'élection de M. Emmanuel RIGNAUX au mandat de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin le 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n°16-0722 du 12 avril 2016 de la commune d'Hénin-Beaumont portant nomination de M. Emmanuel RIGNAUX en qualité d'adjoint technique territorial ;

Considérant que M. Emmanuel RIGNAUX, qui est salarié de la commune d'Hénin-Beaumont, entre dans l'un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L237-1 du code électoral qui prévoit que « *le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres* » ;

Considérant que cette incompatibilité est survenue postérieurement aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et qu'il convient de déclarer démissionnaire d'office le conseiller communautaire concerné en application de l'article L239 du code électoral ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

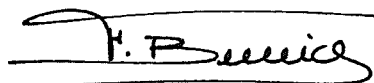
ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Emmanuel RIGNAUX est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Cette décision prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 2. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de dix jours à compter de sa notification.

ARTICLE 3. M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 8 juin 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté

ARRETE PORTANT DEMISSION D'OFFICE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L237-1 et L239 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

Vu l'élection de M. Jean-François THOURIN-VIAL au mandat de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin le 23 mars 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n°14-1929 du 9 septembre 2014 de la commune d'Hénin-Beaumont portant nomination de M. Jean-François THOURIN-VIAL en qualité de rédacteur territorial ;

Considérant que M. Jean-François THOURIN-VIAL, qui est salarié de la commune d'Hénin-Beaumont, entre dans l'un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L237-1 du code électoral qui prévoit que « *le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres* » ;

Considérant que cette incompatibilité est survenue postérieurement aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et qu'il convient de déclarer démissionnaire d'office le conseiller communautaire concerné en application de l'article L239 du code électoral ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

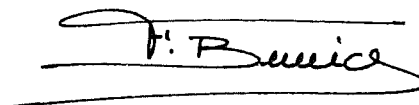
ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Jean-François THOURIN-VIAL est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Cette décision prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 2. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de dix jours à compter de sa notification.

ARTICLE 3. M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 8 juin 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Fabienne BUCCIO